

Quelle est la durée légale du travail applicable aux salariés d'une banque au Luxembourg ?

Réponse courte

La durée légale du travail applicable aux salariés des banques au Luxembourg est de **40 heures par semaine** et **8 heures par jour**, conformément aux règles de durée du travail prévues par l'article L.211-1 du Code du travail. La CCT Banques 2024-2026 ne déroge pas à cette durée légale mais renvoie aux dispositions du Code du travail pour l'organisation du temps de travail.

Chaque établissement bancaire membre de l'ABBL peut aménager le temps de travail par **accord d'entreprise** avec la délégation du personnel, dans le respect du cadre légal. Les salariés à **temps partiel** voient leur durée proratisée conformément à la convention. La pause obligatoire de **30 minutes** s'applique dès que le temps de travail journalier dépasse **6 heures** selon l'article L.211-16.

Définition

La durée légale du travail dans le secteur bancaire correspond au **temps de travail effectif** pendant lequel le salarié est à la disposition de son employeur et exerce ses fonctions, les dépassements relevant du régime des heures supplémentaires. Elle est fixée par le Code du travail à 40 heures hebdomadaires et s'applique uniformément à tous les salariés couverts par la **CCT Banques**, des groupes A à D.

Conditions d'exercice

La durée du travail dans le secteur bancaire est encadrée par les dispositions légales et conventionnelles.

Condition	Détail
Durée hebdomadaire	40 heures par semaine (art. <u>L.211-1</u>)
Durée journalière	8 heures par jour maximum
Pause obligatoire	30 minutes dès 6 heures de travail continu (art. <u>L.211-16</u>)
Temps partiel	Proratisation proportionnelle selon le contrat
Aménagement	Possible par accord d'entreprise avec la délégation du personnel

Modalités pratiques

L'application de la durée du travail dans les banques suit plusieurs règles pratiques.

Aspect	Détail
Référence légale	Code du travail, articles L.211-1 et suivants
Décompte	Tenu par l'employeur, accessible au salarié et à l' ITM
Horaires	Définis par l'établissement, souvent par règlement interne
Flexibilité	Horaires flexibles possibles selon accord d'entreprise
Contrôle	L' ITM peut vérifier le respect de la durée légale

Pratiques et recommandations

Formaliser les horaires de travail dans le règlement interne de l'établissement garantit la transparence et prévient les litiges. **Mettre en place** un système de décompte fiable du temps de travail est une obligation légale qui facilite également la gestion des heures supplémentaires. **Inform**er les salariés de leurs droits en matière de pauses et de durée maximale assure le respect des articles [L.211-1](#) et suivants. **Prévoir** des modalités d'aménagement adaptées aux contraintes des métiers bancaires (salles de marché, services internationaux) permet de concilier performance et conformité légale.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.211-1 du Code du travail	Durée légale du travail (40h/semaine)
Art. L.211-2 du Code du travail	Durée maximale journalière
Art. L.211-16 du Code du travail	Pauses obligatoires
Art. L.162-1 et suivants du Code du travail	Conventions collectives de travail
CCT Banques 2024-2026	Renvoi aux dispositions légales du Code du travail

La CCT Banques ne prévoit pas de durée de travail inférieure à la durée légale, contrairement à certaines conventions sectorielles. Les accords d'entreprise peuvent toutefois aménager les horaires dans le respect du plafond légal. Le non-respect de la durée légale expose l'employeur à des sanctions de l'[ITM](#).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.